

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages

Sous-direction des Politiques de l'Habitat

Bureau de la connaissance sur le logement et l'habitat

Paris, le 16 février 2010

**Note**

à  
Mesdames et Messieurs

Les chefs de services habitat en DREAL  
Les chefs de services habitat en DDT  
Les chefs de services habitat des délégués  
des aides à la pierre

**Affaire suivie par :** Mathieu Przybylski  
mathieu.przybylski@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 99 18 – Fax : 01 40 81 90 03

**Objet :** traitement et suivi des dossiers du financement du logement en 2010

Le pilotage du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logements », tant par le responsable de programme que par les responsables de BOP ou les unités opérationnelles, nécessite de s'appuyer sur des informations fiables, détaillées et régulièrement mises à jour sur les opérations financées.

La DGALN (DHUP/PH4) met à votre disposition le logiciel GALION, outil d'aide à l'instruction et à l'édition des décisions de financement correspondantes dans le respect de la réglementation pour les services instructeurs de l'État et les délégués.

Il assure également la transmission automatique des données obligatoires à l'infocentre SISAL auquel ont accès les services régionaux (DREAL) et départementaux de l'État (DDT) ainsi que les délégués des aides à la pierre.

Le suivi du financement des logements sociaux sur l'infocentre SISAL s'est encore fiabilisé en cours d'année 2009. Les objectifs de territorialisation des aides annoncées par le secrétaire d'État au logement et à l'urbanisme et leur pilotage accentuent le besoin d'une connaissance actualisée des logements financés. Il vous est donc demandé d'assurer une saisie en continue des données. Par ailleurs, cette année 2010 demandera encore une vigilance soutenue sur la politique de relance du gouvernement et la coordination avec le ministère de la relance pour rendre compte de son avancée.

Le gouvernement et les collectivités sont très attentifs au délai entre le financement et la mise en service des logements. Une attention particulière devra donc être portée sur le suivi de la vie des opérations avant et après leur décision de financement. En conséquence, il vous est demandé une saisie des éléments de paiement sur l'opération, notamment du premier acompte correspondant à l'ordre de service, des numéros de permis de construire qui permettront d'obtenir les informations relatives aux mises en chantier et enfin des dates de conventionnement APL à saisir au plus tard lors du premier acompte.

Copie : Correspondants fonctionnels de applications GALION et SISAL  
DHUP : PH1,PH2,PH3,FL1,FL3,QC4

**Présent  
pour  
l'avenir**

Au regard des objectifs énoncés, il est prévu de faire évoluer en 2010-2011 le système d'information sur les axes suivants :

- préparation de l'enrichissement des données de suivi d'une opération avec les données issues de Sitadel (SI permis de construire) et Chorus (SI comptable de l'Etat),
- intégration de nouvelles données de suivi du financement sur le territoire par l'intermédiaire de la communication des données collectées par d'autres fournisseurs comme la Foncière Logement ou l'ANRU
- et enfin poursuite des efforts d'adaptation du système d'information aux besoins des utilisateurs, notamment par la possibilité de prise en compte des aides propres de délégataires lors de l'instruction.

Sur ce dernier point, vous nous transmettez les demandes d'intégration d'aides propres des délégataires. La priorité sera donnée aux délégataires ayant pris en charge l'instruction des dossiers.

**La fin de l'exercice 2010 aura lieu le 17 janvier 2011.**

Un document récapitulant les points importants du suivi et constituant le document de référence d'utilisation de Galion et SISAL pour 2010 est annexé à cette note. Il constitue une synthèse des informations déjà présentes sur le site dédié ([galion-sisal.info.application.logement.gouv.fr](http://galion-sisal.info.application.logement.gouv.fr)) complétée d'analyses particulières au regard des enjeux de l'année en cours.

Pour vous aider dans le cadre de l'utilisation des applications et pour l'instruction de vos dossiers :

- le site d'information sur les applications : <http://galion-sisal.info.application.logement.gouv.fr/>
- le site d'information sur la réglementation et la délégation des aides à la pierre : <http://www.dgaln.fr/>
- le point d'appui pour l'assistance dans le fonctionnement des applications : [pnd-logement@equipement.gouv.fr](mailto:pnd-logement@equipement.gouv.fr)

Enfin, Je vous prie de noter qu'un séminaire organisé à l'intention des correspondants SISAL en DREAL aura lieu le 4 mars prochain dans le but d'effectuer un retour sur l'année 2009 et renforcer le rôle de l'échelon régional dans sa mission d'animation du système d'information sur le financement du logement.

La sous-directrice des politiques de l'habitat

**Signé**

Hélène Dadou

Copie : Correspondants fonctionnels des applications GALION et SISAL.

DHUP : PH1,PH2,PH3,FL1,FL3,QC4

## Rappels pour l'année 2010

Les informations de référence de ce document peuvent être amenées à évoluer en cours d'année. Tout changement est diffusé sur le site Galion-SISAL.info, directement sur Galion par l'intermédiaire du fil d'actualité et enfin aux correspondants fonctionnels des applications. Merci de nous transmettre tout changement de correspondant sur [ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr).

- 1) Information générales
  - a) nouveautés des applications à l'ouverture de l'exercice
  - b) ouverture des accès
  - c) assistance aux utilisateurs
  - d) données de références
  
- 2) Ouverture de l'exercice de gestion 2010
  - a) les nomenclatures
  - b) les maitres d'ouvrages
  - c) les financements
  - d) localisation
  
- 3) Rappel sur l'instruction des dossiers
  - a) les populations
  - b) les structures
  - c) Les prêts réglementés dans les plans de financement
  - d) point sur l'hébergement
  - e) point sur l'accession à la propriété
  - f) les transferts de patrimoine ICADE pour l'Ile de France
  - g) PLS Foncière
  
- 4) Les données de suivi des opérations
  - a) les permis de construire
  - b) les paiements
  - c) les n° de convention
  
- 5) Plan de relance
  - a) méthodologie de suivi
  - b) articulation avec Presage

## 1) Informations générales

### a) Nouveautés concernant les applications à l'ouverture de l'exercice

Galion – nouvelle version 1.5

- message d'information sur la page d'accueil de Galion
- Possibilité de saisir plusieurs numéros de permis de construire
- Possibilité pour les délégataires de moduler les valeurs des barèmes, voir manuel...
- Bug : le bug concernant le message d'erreur « l'enveloppe à un solde inférieur au montant de la subvention » en fin de gestion pour les DDE et Délégataire Ile de France a été corrigé
- aides complémentaires Surcharge foncière et prime d'insertion spécifique IDF: plusieurs possibilités
- saisie des BBC (bâtiment basse consommation)

### SISAL

- suivi des BBC (bâtiment basse consommation)
- permettre le suivi financier des aides complémentaires à l'année réelle de leur imputation
- Intégration des numéros des permis de construire multiples sur une opération.

### b) Ouverture des accès et fonctionnement du dispositif

#### Galion

L'accès à Galion ou au dispositif de transmission de données à l'infocentre nécessite l'utilisation du dispositif Cerbere d'authentification et de gestion des droits des utilisateurs mis en place par le ministère .

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de galion  
[http://galion.info.application.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=52](http://galion.info.application.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=52)

La création des comptes est de la responsabilité de chaque AQSSI dans les DDT ou DREAL; elle est assurée par la DGALN/DHUP/PH4 pour les délégataires.

L'authentification est liée à une personne physique (adresse de courriel et mot de passe). De plus, chaque utilisateur peut s'inscrire sous un ou plusieurs profils selon les fonctions qu'il souhaite utiliser dans galion.

1- L'administration du système comprend deux niveaux totalement distincts :

a) Le niveau national est chargé du paramétrage national des aides, de la prise en compte de nouveaux barèmes d'aide, de la mise à jour du référentiel...

b) Au niveau local , on distingue deux fonctions.

- Chaque gestionnaire (DDT ou délégataire) dispose d'un administrateur local qui est responsable de la mise à jour des paramètres locaux de l'application : ouverture et clôture des exercices, dotations, éditions, marges locales sur l'assiette de subvention, majorations de taux de subvention .... Le délégataire peut confier ce rôle à la DDT dans le cadre de la mise à disposition.

- La DDT dans le rôle de l'Etat délégué a la responsabilité de créer dans Galion une convention pour chaque gestionnaire.

2- L'instruction des dossiers et la saisie des données de suivi (paiement, avancement physique des opérations, signature de la convention APL...).

3- La consultation des dossiers, l'édition des fiches d'opération, l'export de données sur les opérations financées. Cette fonction peut par exemple être utilisée par le délégataire auprès duquel la DDT est mise à disposition.

Les DDT mises à la disposition de délégataires doivent être très attentives à changer de profil à chaque fois qu'elles doivent assurer une instruction pour un gestionnaire différent.

## SISAL

### ACCES DDT/DREAL

L'ouverture de l'accès à sisal s'effectue en 2 étapes :

- Etape 1 : Une demande d'ouverture de droit pour l'accès à SISAL à effectuer auprès de votre DRE
- Etape 2 : Une déclaration CERBERE à fournir à votre AQSSI

### ACCES DELEGATAIRE

L'accès à Sisal doit être demandé par l'intermédiaire de la DREAL de rattachement du délégataire.

#### 2 types de profil :

- en lecture : permet à l'utilisateur de consulter, rafraichir et moduler certaines requêtes créées par les utilisateurs possédant le profil de création de requête
- Création de requête possible par l'utilisateur

**L'accès à SISAL aux personnels de DREAL/DTT/délégataires est délivré sous réserve de participer à la formation spécifique.**

## **c)Assistance aux utilisateurs**

✓ une assistance technique ( tant pour les DDT que pour les délégataires) est disponible pour l'ensemble de ces outils en adressant un mail à [pnd-logement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pnd-logement@developpement-durable.gouv.fr)

✓ Par ailleurs, sur le site internet de l'application (<http://www.galion.info.application.logement.gouv.fr> ) sont disponibles la documentation de l'application, des fiches techniques sur les données, la synthèse des réponses aux questions posées ... L'accès à ce site ne nécessite aucune authentification de l'utilisateur.

✓ En tant que de besoin, de nouvelles formations seront mises en place pour de nouveaux utilisateurs. Toute demande de formation doit faire l'objet d'un message au PND logement.

✓ Enfin, vous pouvez trouver l'ensemble de la réglementation des aides à la pierre - ainsi que des informations complémentaires - sur le site Internet dédié aux délégations de compétences : <http://www.dguhc-logement.fr/>

## **d)Les données de références**

Le système d'information comporte les données suivantes utilisées par Galion pour l'instruction des dossiers et SISAL pour le reporting:

1- un état des communes et des EPCI au 1er janvier de chaque année à partir des informations communiquées par le ministère de l'intérieur ;

2- les zonages de financement ;

3- un annuaire des maîtres d'ouvrage potentiels de logement social, comprenant :

- les organismes HLM et SEM logement ,

- les associations agréées pour le logement des personnes défavorisées,
- les communes,
- l'association Foncière Logement,
- un maître d'ouvrage générique pour les personnes physiques dont le code siren sur 9 caractères commence par la lettre P (voir sur le site ses principes de composition),

Chaque bénéficiaire d'une décision de financement doit toujours être renseigné avec son n° SIREN (9 caractères).

4- la liste des établissements prêteurs pouvant distribuer des prêts PLS ou PSLA suite à l'adjudication annuelle.

Ce référentiel est administré par la DGALN. Il est mis à jour au début de chaque exercice et au fur et à mesure des changements intervenants en cours d'année (notamment sur les maîtres d'ouvrage). S'il apparaît en cours d'année que vous avez besoin de données nouvelles pour l'instruction de vos dossiers, en ce qui concerne les points 1 et 3 (modification du périmètre d'un EPCI, fusion ou division de communes, nouveau maître d'ouvrage), contactez la DGALN

( [ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr) )

## 2) Ouverture de l'exercice de gestion 2010

### a) Exercice et nomenclature

Ouverture de la gestion 2010

Profil : administrateur local Etat ou délégataire. A effectuer pour chaque entité

1. Ouvrir l'exercice 2010
  - Menu « convention »
  - Rubrique « gestion des exercices »
  - Ouvrir « 2010 »

Rappel : pour ouvrir 2010 les exercices 2008 et antérieurs doivent être « clos »
2. Créer les nomenclatures « exécution »
  - Menu « administration »
  - Rubrique « rubrique nomenclature »

#### Pour l'Etat – 1 nomenclature d'exécution

Code 13501

Libellé : Action 01 – Construction locative et amélioration du parc

#### Pour le Conseil général – 3 nomenclatures d'exécution

Code 204C02

Libellé : subvention versée aux personnes de droit privé

Code : 204C14

Libellé : subvention versée aux autres établissements publics locaux

Code 204C17

Libellé : subvention versée aux organismes publics divers

#### Pour l'EPCI – 3 nomenclatures d'exécution

Code 20402

Libellé : subvention versée aux personnes de droit privé

Code : 20414

Libellé : subvention versée aux autres établissements publics locaux

Code 20417

Libellé : subvention versée aux organismes publics divers

3. Création de l'enveloppe de dotation
  - Menu « convention »
  - rubrique « enveloppe de dotation »
4. Création de l'enveloppe de contingents de logements pour le PLS et le PSLA
  - Menu « convention »
  - Rubrique « enveloppe de contingent »

### b) Les maîtres d'ouvrage

Un annuaire des maîtres d'ouvrage potentiels de logement social est disponible dans Galion. Vous pouvez y ajouter un maître d'ouvrage qui ne serait pas présent.

Pendant, vous n'utiliserez cette possibilité que pour les maîtres d'ouvrage personne physique et les SCI. Si vous pensez qu'il manque un organisme HLM, veuillez vous adresser à la DGALN ([ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr))

La démarche est rappelée sur le site Info-Galion :

[http://galion.info.application.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=158](http://galion.info.application.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=158)

#### Familles et catégories des maîtres d'ouvrage du référentiel

CODE FAMILLE	FAMILLE	CODE CATEGORIE	NOM CATEGORIE
1	Entreprises HLM	111	Office public de l'habitat (OPH)
		112	SA HLM / ESH
		113	Société coopérative HLM / SCIC
		114	SACI CAP
		115	SEM / EPL
		116	Fondation HLM
2	Entreprises commerciales	211	<b>Exemples d'entreprises commerciales :</b>
			SCI (Société civile immobilière);
			SNC (société en nom collectif);
			SARL (société à responsabilité limitée);
			SAS (société par action simplifiée);
			Sociétés anonymes autres qu'HLM; GIE (Groupement d'intérêt économique)
3	Collectivités locales	311	EPCI (tous établissements de coopération intercommunale)
		312	Commune
		313	Département
		314	Région
		315	établissement public local (CCAS, CIAS... etc)
4	Tiers Secteur	411	Associations
		412	PACT-ARIM
		413	UES
		414	Mutuelle ; Mutualité
		415	Etablissement hospitalier
		416	Fondation
417	CROUS		
5	Administrations Publiques	511	Préfectures; DRE ; DDE ; Administration centrale ; CETE... etc
		512	GIP (groupement d'intérêt public)
6	Personnes physiques	611	Particuliers
7	Foncière logement	711	Tous établissements locaux de la Foncière Logement

### **c) Les produits de financements**

Si vous souhaitez identifier plus précisément la subvention sur votre décision de financement, vous avez la possibilité de créer un produit de financement dit «subvention locale»

**Le produit de financement que vous créez doit obligatoirement être rattaché à un produit de financement de type «subvention nationale»**

voir : [http://galion.info.application.logement.gouv.fr/article.php?id\\_article=326](http://galion.info.application.logement.gouv.fr/article.php?id_article=326)

### **d) Rappel concernant la localisation des opérations**

Pour certaines opérations qui ne peuvent être situées précisément comme les études, vous veillerez à la localiser sur le chef lieu du département pour le département ou le conseil général et la commune de référence pour l'EPCI déléguataire.

### 3) rappel sur l'instruction des dossiers

#### **a) Suivi des dispositifs et des populations particulières**

Un instructeur spécifie son dossier par trois choix indépendants :

- un produit financier : PLUS, PLAI, PLS ;
- une nature de logements : logements ordinaires, foyers/ résidences sociales, hébergement
- le type de bénéficiaires potentiels : personnes âgées, étudiants, etc.

**Le tableau suivant résume ces dispositions\* :**

<i>Public</i>	<i>Informations complémentaires</i>
Ménages	Ménages qualifiés d'ordinaires
Personnes âgées	
Etudiants	<a href="http://www.dguhc-logement.fr/infolog/filog/logement_etudiants.php">http://www.dguhc-logement.fr/infolog/filog/logement_etudiants.php</a>
Jeunes	Une <a href="#">circulaire du 13 octobre 2006</a> du ministre du logement demande aux services de se mobiliser afin d'améliorer l'accès au logement des jeunes. ( <a href="http://www.dguhc-logement.fr/infolog/filog/logement_jeunes_circ_2006_10_13.php">http://www.dguhc-logement.fr/infolog/filog/logement_jeunes_circ_2006_10_13.php</a> )  Les logements destinés plus spécifiquement aux étudiants sont renseignés avec l'item "étudiants".
Saisonniers	Il s'agit des opérations montées pour répondre aux besoins spécifiques de <a href="#">logement des travailleurs saisonniers</a> . ( <a href="http://www.dguhc-logement.fr/infolog/circprog/saisonniers.php">http://www.dguhc-logement.fr/infolog/circprog/saisonniers.php</a> )
Handicapés	
Publics logés en ex.FTM	Circulaire relative aux résidences sociales du 4 juillet 2006 <a href="http://www.dguhc-logement.fr/infolog/filog/resoc.php">http://www.dguhc-logement.fr/infolog/filog/resoc.php</a>  * Annexe 2 : transformation des foyers de jeunes travailleurs en résidences sociales * Annexe 3 : transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales  Les items "Publics logés en FTM" ou "Publics logés en FJT" signifient qu'il s'agit de résidences sociales réalisées en vue d'accueillir les publics issus des FJT et des FTM.  Cf. également la circulaire de programmation 2008 ( II - Le logement des personnes défavorisées et des populations spécifiques )  <a href="http://www.dguhc-logement.fr/infolog/circprog/circ_prog_2008.php#popspecif">http://www.dguhc-logement.fr/infolog/circprog/circ_prog_2008.php#popspecif</a>
Publics logés en ex.FJT	
Publics logés en pension de famille (maisons relais) et résidences accueil	
Autres résidents de résidences sociales	

Voir également la fiche "Logements en structures collectives et populations spécifiques"

[http://www.dguhc-logement.fr/suivi/logt\\_collectif.php](http://www.dguhc-logement.fr/suivi/logt_collectif.php)

## b) Suivi des types de structure

Les types de structures pour une opération sont\* :

- ✓ Logements ordinaires
- ✓ Résidences sociales classiques
- ✓ pensions de famille(Maisons relais)
- ✓ Résidences Accueil
- ✓ Autres logements foyers
- ✓ Hébergement
- ✓ RHVS

➤ Les résidences sociales sont des logements foyers. Mais il ne faut sélectionner “Logements Foyers” que s’il s’agit de foyers non résidences sociales. Les logements foyers classiques (non résidences sociales) sont destinés à des personnes âgées ou handicapées.

➤ Le financement de dispositifs d’hébergement se fait soit au titre du CCH et notamment ses articles R.331-96 à R.331-110 , soit sous forme de PLAI. Dans les deux cas, sélectionner « hébergement » comme type de structure. (voir point sur les structures d’hébergement)

➤ Les Résidences sociales classiques, les pensions de famille (Maisons relais) et les Résidences Accueil sont financées en PLAI

### Suivi des populations par types de structure

	Logement ordinaire	Résidences sociales classiques	pensions de familles (Maisons relais)	Résidences d'accueil	Autres logements foyers	Hébergement	RHVS
Ménages	x					x	x
Personnes âgées					x		
Etudiants	x						x
Jeunes	x						x
Saisonniers	x						x
Handicapés	x				x		
Publics logés en ex.FTM		x					
Publics logés en ex.FJT		x					
Publics logés en maisons relais et résidences d'accueil			x	x			
Autres résidents de résidences sociales		x					

## c) Les prêts réglementés dans les plans de financement

Pour l'offre nouvelle : PLUS/PLAI

prêt CDC\_35 (partie logement) et éventuellement prêt CDC\_50 (partie foncière)  
**pas de PAM\_CDC (prêt à l'amélioration)**

Pour l'offre nouvelle : PLS

prêt principal PLS  
**pas de PAM\_CDC (prêt à l'amélioration)**

**Si vous avez créé des produits de financement pour votre suivi local, assurez vous que ceux-ci soient bien rattachés à l'un des produits nationaux précités (voir 2c du présent guide).**

## d) Point sur l'hébergement

• Le financement de dispositifs d'hébergement se fait soit par l'ANAH pour la réhabilitation, soit sous forme de PLAI ou du produit spécifique hébergement et RHVS pour la création.

• Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-96 à R.331-110, vous permet de financer des structures d'hébergement et des RHVS.

Mode opératoire :

pour le produit spécifique hébergement créer une opération « offre nouvelle »  
>> type d'aide : « produit spécifique hébergement »

pour le produit RHVS créer une opération « LLS complémentaire »  
>> type d'aide : « RHVS »

Ces aides ne peuvent bénéficier d'aides complémentaires type surcharge foncière ou prime d'insertion

• La circulaire de programmation 2008 indique que « pour faciliter la reconstitution de l'offre d'hébergement qui peut disparaître à l'occasion de la rénovation et de l'humanisation des hébergements existants, **le financement de nouvelles structures d'hébergement, en neuf ou en acquisition-amélioration**, de quelque nature que ce soit, principalement les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) mais également les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), si le besoin est avéré, **pourra désormais être financés en PLAI. La création de structures nouvelles d'hébergement ne pourra donc plus être financée sur la ligne d'urgence.** »

([http://www.dguhcl logement.fr/infolog/circprog/circ\\_prog\\_2008.php#popspecif](http://www.dguhcl logement.fr/infolog/circprog/circ_prog_2008.php#popspecif))

pour le PLAI hébergement créer une opération « offre nouvelle »

>> type d'aide : « PLA-I »

>> type nature logement : « hébergement »

## L'instruction sur la « ligne d'urgence » est supprimée.

## e) Point sur l'accession à la propriété

Vous pouvez depuis 2009 suivre les confirmations d'agrément PSLA en rapport avec les réservations d'agrément avec GALION. Voir [http://galion.info/application.i2/article.php3?id\\_article=324](http://galion.info/application.i2/article.php3?id_article=324)  
le suivi de ces confirmations sera intégré en cours d'année à Sisal.

## f) Les transferts de patrimoine ICADE pour l'Ile de France

Un suivi particulier vous est demandé cette année sur ce type d'opération.

Les transferts de patrimoine Icade peuvent s'effectuer selon deux méthodes :

• le logement est achevé depuis plus de cinq ans et conventionné ou ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement par le passé, il entre alors dans le périmètre du DECRET N° 2007-896 du 15 mai 2007 qui oblige à utiliser le financement PLS (sans subvention).

Dans Galion : type d'opération : « ICADE décret 2007 »

• Le logement n'a jamais été conventionné, il relève alors du droit commun.

Dans Galion : type d'opération : « ICADE »

## **g) Rappel concernant la Foncière**

Depuis 2008, les dossiers de la Foncière Logement **ne doivent plus être saisis dans Galion. Les données issues directement du suivi opérationnel de la Foncière Logement seront disponibles dans SISAL dans le courant de l'année**

## **4) Les données de suivi des opérations**

### **a) Les permis de construire**

Les numéros de permis de construire doivent être saisis pour chaque opération. Il est désormais possible dans la nouvelle version de Galion de saisir plusieurs numéros de permis pour une seule opération.

Ces identifiants vont permettre la récupération des données relatives aux permis de construire issues de Sitadel qui seront accessibles progressivement dans le courant de l'année à travers SISAL.

Pour la saisie veillez à ne saisir que le corps de l'identifiant sans le préfixe « PC ».

ex : PC07401907X0010 - dans galion : 07401907X0010

### **b) Les paiements**

Les paiements doivent être saisis pour tous les dossiers des délégataires et en attendant l'interface avec chorus pour l'ensemble des services de l'Etat.

Le premier acompte est un indicateur précieux de déduction de démarrage des travaux.

Les dates à renseigner dans Galion ne sont pas les dates du jour de la saisie mais **les dates de paiements effectives**.

### **c) Les dates de convention APL**

Les dates de convention APL sont comme les paiements un indicateur important du démarrage de l'opération voire de la mise en service. Cette information vous est demandée au 1er acompte de paiement sur l'opération ou directement au début de la saisie du dossier.

## **5) Le plan de relance**

### **a) Méthodologie de suivi**

les 7500 PLUS neufs et PLAI neufs relance sont reconduits mais uniquement en zone A et B1. Ces opérations pourront bénéficier d'une augmentation de 1000€ jusqu'au 30 juin 2010 dans les mêmes conditions que l'année dernière, c'est à dire incluse dans la subvention principale.

Vous n'avez pas à labelliser l'opération comme « relance ». Seront comptabilisées dans SISAL les opérations correspondants aux critères suivants :

- 7500 premiers logements financés avec type de produit PLUS ou PLAI,
- nature d'opération : NEUF,
- ZONAGE : A et B1.

Les 15000 PLS privés pour 2010 ne sont pas à instruire comme en 2009. Nous vous demandons cette année de les instruire comme des PLS classiques. Ceux-ci seront comptabilisés dans SISAL à partir des critères suivants :

- type de produit PLS,
- nature d'opération : NEUF,
- famille de maître d'ouvrage : personnes physiques ou entreprises commerciales.

### **b) articulation avec PRESAGE**

Presage doit être renseigné par les services régionaux dans le cadre du plan de relance.

Nous actualiserons les agrégats dans SISAL en conséquence des règles édictées ci-dessus. Néanmoins, nous vous transmettrons deux semaines avant les comités relance, les données à saisir dans PRESAGE pour permettre une cohérence des données présentées aux comités relance et aux SGAR. En effet, Sisal étant mis à jour en permanence, il est difficile de diffuser une information cohérente si nous n'arrêtons pas nous mêmes les chiffres à une date précise.

Vous veillerez à transmettre sur la boîte [ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr) les contacts PRESAGE en DREAL pour transmission des données.